



FORESTVILLE

URBANISME

1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC **Dérogation mineure n° 2026-03**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée greffière adjointe que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le **10 novembre 2026 à 19 h 00**, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivantes :

Identification du site concerné

Lot 3 497 472, situé au 181, route 138 Ouest.

Nature et effets de la demande

La demande de dérogation mineure vise à permettre le remplacement de l'enseigne actuel malgré la superficie et la hauteur non conforme aux dispositions du règlement de zonage n° 2009-236.

Selon les dispositions du règlement un enseigne doit avoir :

- Une superficie maximale de 8 m² alors que l'enseigne sera de 10.22 m.
- Une hauteur fixe maximale de 6 m, alors que l'enseigne sera à 6.4 m.

La dérogation a donc pour objet de donner une conformité à l'enseigne avant son implantation.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal à cette séance.

Donné à Forestville, ce 26 octobre 2026.

Original signé et versé aux archives

Lison Huard, greffière adjointe